

PARIS, le 5 avril 2018

## Le Sénat adopte la proposition de loi RDSE relative à l'élection des conseillers métropolitains

Le jeudi 5 avril 2018, le Sénat a adopté la proposition de loi du groupe RDSE relative à l'élection des conseillers métropolitains, par [256 voix pour et 81 voix contre](#).

Lors de l'examen en séance publique, Mireille Jouve (Bouches-du-Rhône), première signataire, a présenté un texte qui « vise l'abrogation de l'article 54 de la loi "MAPTAM" du 27 janvier 2014 ».

Cet article prévoit que les conseils métropolitains feront l'objet, lors de leur prochain renouvellement, d'une élection au suffrage universel direct selon des modalités fixées par une loi, qui doit être promulguée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La sénatrice des Bouches-du-Rhône a cependant indiqué que cette disposition « est de nature à créer une incertitude auprès des élus locaux concernés. Sa suppression aurait indéniablement le mérite d'apporter de la clarté, de la stabilité et de rappeler l'attachement du Sénat à ce que **la commune demeure la cellule de base de notre démocratie de proximité.** »

S'exprimant dans la discussion générale, Nathalie Delattre (Gironde) a rappelé que « le système actuel de **fléchage est bien un scrutin au suffrage universel direct.** Il répond donc aux exigences démocratiques qui nous animent toutes et tous ici. » et d'ajouter « j'estime qu'il est tout simplement inconcevable que les métropoles de droit commun se transforment en collectivités territoriales à statut particulier. Cette conviction je la tiens de mon expérience de conseillère métropolitaine de Bordeaux : l'intercommunalité doit demeurer une strate de projets, de coopération, et d'investissements sur des dossiers structurants à échelle métropolitaine, mais elle ne peut remplacer le fait communal. »

Le groupe RDSE se félicite d'avoir été suivi par la majorité du Sénat, avec un avis de sagesse du Gouvernement.

Contact : Groupe RDSE – 01 42 34 25 00 – [rdse@rdse.senat.fr](mailto:rdse@rdse.senat.fr)